avant la date fixée pour la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Ils pourront solliciter de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à BNP Paribas Securities Service, GCT, Service aux Emetteurs, assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la société ou à BNP Paribas trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

86122

MACC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 717 032 €.

Siège social : 9, rue des Frères-Lumière, 86100 Châtellerault.

825 620 198 R.C.S. Châtellerault.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués au siège social, 9, rue des Frères-Lumière, 86100 Châtellerault, le vendredi 27 mai 2005 à 11 heures, en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivant :

Ordre du jour.

Assemblée générale ordinaire :

— Rapport du directoire sur la gestion et sur les opérations sociales de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes, le bilan de cet exercice et sur les conventions rentrant dans le cadre des articles L. 225-86 à L. 225-91 du nouveau Code de commerce ;

— Rapport du conseil de surveillance ;

— Approbation de ces rapports, du bilan et des comptes, quitus aux membres du directoire ;

— Affectation des résultats ;

— Transfert à la réserve ordinaire des sommes constituant la réserve spéciale des plus-values à long terme ;

— Autorisation à donner au directoire pour opérer en bourse sur les actions de la société ;

— Pouvoir pour les formalités ;

— Questions diverses.

Assemblée générale extraordinaire :

— Rapport du directoire sur la délégation pour réduction de capital dans le cadre du programme de rachat d'actions ;

— Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital ;

— Délégation pour réduction de capital dans le cadre du programme de rachat d'actions.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu :

— La lecture des rapports du directoire sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— La lecture du rapport du conseil de surveillance ;

— Et la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

Approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate que le bénéfice s'élève à 3 265 031,09 €, elle décide de l'affecter comme suit :

— Distribution aux actionnaires : 1 765 590,00 €,

Ce dividende sera éligible à l'abattement fiscal de 50 % prévu par l'article L. 158-3 du Code général des impôts ;

— Report à nouveau : 1 499 441,09 €.

Il est précisé que les dividendes correspondant aux actions propres détenues par la société, seront portés au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, le dividende distribué et l'avoir fiscal ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	Dividende	Avoir Fiscal (*)
2001	665 288	2,70 €	1,35 €
2002 (janvier)	665 288	2,70 €	1,35 €
2002 (juillet)	464 629		
2003	464 629	3,60	1,8 €

(*) Sur la base d'un avoir fiscal à 50 %.

Ainsi, le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve fixé à 3,8 € par action. Il sera payé aux guichets du CIO, CIC de Paris, de la Banque Worms, des banques du groupe CIC et de la Banque populaire Val de France, à partir du 15 juin 2005, soit sur justification de l'identité du bénéficiaire, soit sur présentation du certificat d'inscription des titres en compte.

Nous rappelons que le paiement du dividende tiendra compte d'un acompte de 1,8 € déjà distribué au titre de l'exercice 2004.

Troisième résolution. — L'assemblée générale connaissance prise des nouvelles dispositions de l'article 209 *quater*-1 du Code général des impôts, décide d'affecter à la réserve ordinaire, avec effet immédiat, la totalité des sommes figurant à la réserve spéciale des plus-values à long terme pour un montant total de 639 909,16 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées et rentrant dans le cadre des articles L. 225-86 à L. 225-91 du nouveau Code de commerce.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article L. 39-4 du CGI, à savoir : 28 209 €, l'impôt correspondant est de 9 859 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers autorise le directoire, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel, 21 218 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2003, dans sa résolution unique.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

— Assurer l'animation du cours de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnu par l'AMF ;

— Procéder à l'annulation des actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2005, dans sa résolution unique ;

— Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du groupe et céder ou attribuer des actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales ;

— Procéder à l'acquisition d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le directoire appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière.

Toutefois la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Les actions acquises au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées, ou transférées par tout moyens, et à tout moment dans les conditions et les limites de la réglementation en vigueur. Elles pourront également être annulées dans les conditions légales. Les actions acquises pourront également être utilisées dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions consenties à des salariés et mandataires sociaux du groupe et de cession ou d'attribution aux salariés du groupe.

Le prix maximum d'achat est fixé à 120 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions. Le prix de cession ou de transfert sera toutefois fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d'actions réalisées dans le cadre de plan d'option d'achat d'actions ou d'attributions d'actions aux salariés.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2 546 160 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation à son président, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Septième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution unique. — Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

— donne au directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital, soit 23 231 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

— fixe à vingt-quatre (24) mois, à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 27 mai 2007 la durée de validité de la présente autorisation ;

— donne tous pouvoirs au directoire à l'effet de réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Dans les dix jours, à compter de la présente insertion, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, à charge pour lui ou pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment, en ce qui concerne la fraction de capital représentée.

A cet effet, les propriétaires d'actions au porteur devraient, au préalable, déposer au siège social un certificat des intermédiaires financiers qui tiennent leurs comptes de titres constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte.

Le droit de participer à l'assemblée sera subordonné :

— Soit à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société :

— Soit à la présentation d'un certificat de dépôt par la banque, l'établissement financier ou l'agent de change dépositaire de ces actions, ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité prévu par le décret nº 83-359 du 2 mai 1983 constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

L'inscription de l'actionnaire ou la présentation de l'un des certificats ci-dessus devra être effectuée au plus tard cinq jours avant l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance pourront être obtenus dans les conditions légales au siège social.

Une carte d'admission à l'assemblée sera adressée par la société à chacun des propriétaires d'actions au porteur susvisés ou à son mandataire.

Le directoire.

85955

MAGNETI MARELLI FRANCE

Société anonyme au capital de 1 531 360 €.
Siège social : 45, rue des Hautes Pâtures, 92721 Nanterre Cedex.
652 044 827 R.C.S. Nanterre.

AVIS PRÉALABLE VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Magneti Marelli France sont convoqués par le conseil d'administration, au siège social, 45, rue des Hautes Pâtures, 92721 Nanterre Cedex, à 10 heures, le 20 mai 2005, en assemblée générale ordinaire à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1º) Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;

2º) Vote des résolutions :

— constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social ;

— pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constate que les capitaux propres de la société sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités et publications requises par la loi, afférentes à la décision ci-dessus, et notamment procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, de la reconstitution des capitaux propres.

Conformément aux statuts de la société, pour participer à cette assemblée, les titulaires d'actions doivent être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins, avant la date de la réunion.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-15 du Code de commerce et 128 du décret nº 67 236 du 23 mars 1967 doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au président directeur général de la société Magneti Marelli France, 45, rue Hautes Pâtures, 92721 Nanterre Cedex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires désirant voter par correspondance devront demander au président directeur général de la société, domicilié au 45, rue des Hautes Pâtures, 92721 Nanterre Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'on leur fasse parvenir un formulaire de vote par correspondance.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

86103

MLPC INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 393 450 €.
Siège social : 40370 Rion-des-Landes.
986 120 186 R.C.S. Dax.

AVIS DE RÉUNION

Mmes et MM. les actionnaires de la société MLPC International sont informés que le conseil d'administration se propose de convoquer pour le vendredi 20 mai 2005 à 11 heures, au siège social, Zone industrielle de Pelletet, 40370 Rion-des-Landes, une assemblée générale mixte, à l'effet de statuer sur les ordres du jour et voter les projets de résolutions ci-après.

Assemblée générale ordinaire.

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004 ;

— Approbation des comptes et du bilan de la société au 31 décembre 2004 ;

— Affectation du résultat, fixation du dividende et de la date de mise en paiement ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Ratification de la cooptation de deux administrateurs ;

— Renouvellement de mandats d'administrateur ;

— Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et autres.

PROJET DE RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes de cet exercice, ainsi que la lecture du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports faisant ressortir un résultat comptable négatif de 6 915 028 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 6 915 028 € comme suit :

— à la réserve ordinaire, à hauteur de : 5 738 287 € ;

— au poste prime d'émission, à hauteur de : 1 020 240 € ;

— le solde au poste report à nouveau, soit : 156 501 €.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte du fait que la société n'a encouru, au cours de l'exercice 2004, aucune dépense ni charge visées à l'article 39-4 dudit Code.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte et fait siennes les conclusions dudit rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de la séance du 23 septembre 2004, de M. Thierry Lemonnier, en remplacement de Mme Françoise Leroy, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.